



## Décision du Président n°2024 CST 016

**Thème : Culture**

**Objet : Contrat de mise à disposition de la salle de spectacle Vauban**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de sa programmation artistique pour l'année scolaire 2023/2024, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais souhaiterait bénéficier de la mise à disposition de la salle Vauban pour les représentations suivantes : Mercredi 27 mars 2024, Vendredi 12 avril 2024, Dimanche 26 mai 2024, Mardi 18 juin 2024, Lundi 24 juin 2024.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat de mise à disposition de la salle de spectacle Vauban avec la Ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** l'action du Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat de mise à disposition de la salle de spectacle Vauban pour une somme globale de 14000,00 € nets (mille quatre cents euros).

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 09 FEV. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



09 FEV. 2024

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

09 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



## CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE VAUBAN



### ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal portant le numéro DEL 2020.10.01/108 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

### ET

La **Communauté de Communes du Briançonnais (CCB)**, ayant son siège social sis 1 rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON, représentée par son premier Vice-Président, **Monsieur Guy HERMITTE**, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

### DÉSIGNATION DE LA SALLE

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> GS des Artaillauds (cuisine et salle goûter) | <input type="checkbox"/> Salle Albert Bourges                 |
| <input type="checkbox"/> GS des Artaillauds (salle d'évolution)       | <input type="checkbox"/> Salle des Associations               |
| <input type="checkbox"/> GS Joseph Chabas (salle polyvalente)         | <input type="checkbox"/> Ancien Octroi de St Blaise           |
| <input type="checkbox"/> GS de Fontchristianne                        | <input type="checkbox"/> Vieux Colombier                      |
| <input type="checkbox"/> GS du Fontenil                               | <input type="checkbox"/> Petit Colombier                      |
| <input type="checkbox"/> GS du Prorel (salle de Bridge)               | <input checked="" type="checkbox"/> Salle de spectacle VAUBAN |
| <input type="checkbox"/> GS Oronce Fine (salle polyvalente)           | <input type="checkbox"/> GS du Prorel (salle des Fêtes)       |
| <input type="checkbox"/> GS du Prorel (salle de Jeux)                 | <input type="checkbox"/> GS du Prorel (salle Bleue)           |
|   | <input type="checkbox"/> GS du Prorel (salle Atelier)         |

Autre : \_\_\_\_\_

### TYPE D'OCCUPATION

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mariage (repas ou vin d'honneur) | <input type="checkbox"/> Communion, baptême, repas de famille        |
| <input type="checkbox"/> Anniversaire                     | <input type="checkbox"/> Animation d'Entreprise (ex : arbre de Noël) |
| <input type="checkbox"/> Fête, soirée, bal, etc...        | <input type="checkbox"/> Autre. Précisez :                           |
| <input type="checkbox"/> Associatif. But :                |  |

**JOURS DE MISE À DISPOSITION**

La salle ci-dessus mentionnée est mise à disposition au bénéficiaire ci-dessus désigné le :

- **Mercredi 27 mars 2024** de 16h00 à 20h00 pour un Concert de Piano
- **Dimanche 26 mai 2024** de 13h30 à 16h30 pour un Concert de chant Franco-italien
- **Mardi 18 juin 2024** de 17h00 à 21h00 pour une représentation "Osez l'Opéra !"
- **Lundi 24 juin 2024** de 17h00 à 21h00 pour un concert de musique de chambre, flûte et piano

**MONTANT DE LA MISE À DISPOSITION ET CAUTION****MISE À DISPOSITION**

Les présentes mises à disposition sont consenties et acceptées moyennant le paiement, en la régie de recettes des locations des salles communales, de la somme de : **250 euros par jour de mise à disposition** (montant fixé par délibération N° DEL 2021.10.20/224 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021).

**ENTRETIEN DE LA SALLE DE SPECTACLE VAUBAN**

**La salle et les abords :** Le rangement et le nettoyage complet de la salle et des abords devront être effectués.

**Poubelles :** Les poubelles seront déposées dans les containers prévus à cet effet en veillant à procéder au tri sélectif.

Si les lieux ne sont pas rendus dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la Ville de Briançon pourra faire procéder à un nettoyage aux frais de l'emprunteur. Une facture détaillée sera transmise à l'emprunteur pour règlement.

Le matériel abîmé sera mis de côté pour l'état des lieux de sortie. Une facture détaillée sera transmise à l'emprunteur pour règlement.

**État des lieux/Ouverture et fermeture de la salle :** Les aspects techniques sont à fixer avec la Direction Générale des Services.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon, le **10 JAN. 2024**

Le bénéficiaire,

La Communauté de Communes  
du Briançonnais  
Guy HERMITTE



Le Maire,

Arnaud MURGIA

Par déléation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services

